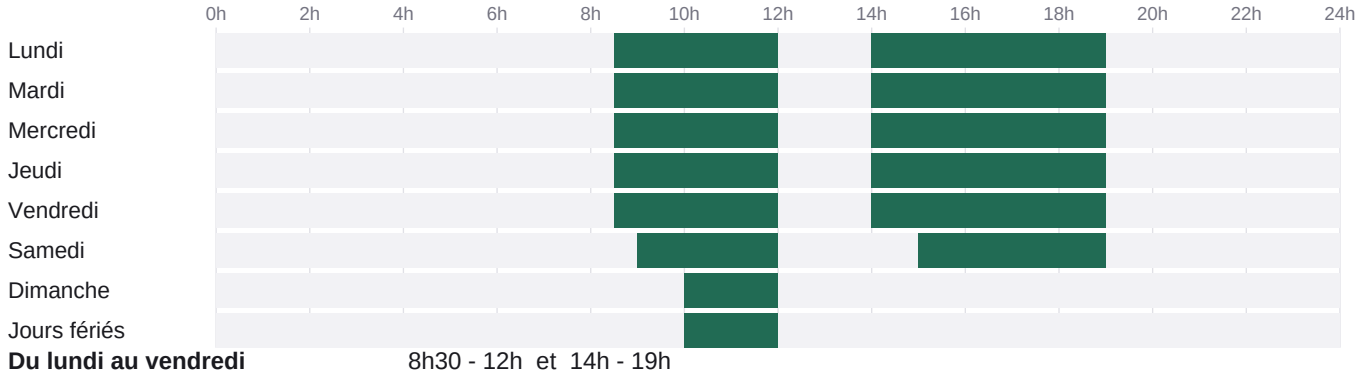
Horaires des travaux bruyants à Ottonville

57220 · Moselle (57) · 464 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : "Bon Voisinage" à Ottonville-Ricrange (page d'information de la mairie). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

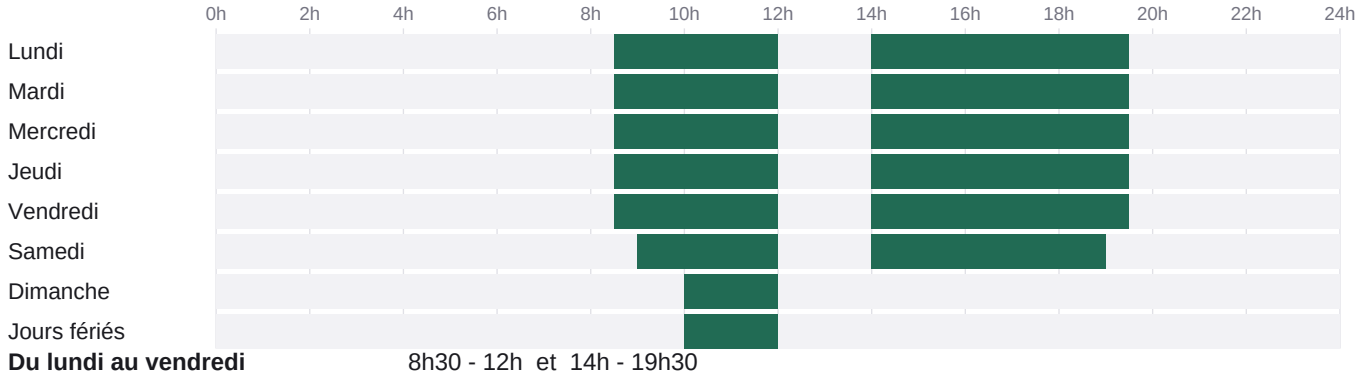
Le texte dit :

> « Je prends garde à respecter les horaires adéquats quand j'effectue des travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon, taille haies, coupe herbe, débroussailleuse, broyeur de végétaux, motoculteur, aspirateur-souffleur, nettoyeur haute pression, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie électrique.... Ces travaux ne peuvent être effectués que pendant des horaires précis : En semaine du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 puis de 14h00 à 19h00 Le samedi, de 9h00 à 12h00 puis de 15h00 à 19h00 Le dimanche et les jours fériés, de 10h00 à 12h00 . »

Texte officiel : https://ottonville.fr/bon-voisinage-a-ottonville-ricrange-petit-village-de-moins-de-500-habitants/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral du 18 juin 1990 (bruits de voisinage), cité par la page, signé le 18 juin 1990. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « tout usage de machine à moteur ou réalisation de travaux bruyants est à proscrire en dehors des horaires suivants (selon arrêté préfectoral du 18 juin 1990 et le décret n°2006-1099 du 31 août 2006) : - Jours ouvrables : 8h30 à 12h et 14h à 19h30 - Samedi : 9h à 12h et 14h à 19h - Dimanche et jours fériés : 10h à 12h Sont concernés tout particulièrement les tondeuses, débrousailleuses, nettoyeurs haute pression, perceuses, ponceuses, scies électriques, etc. »

Texte officiel : https://mairie-de-coincy.e-monsite.com/pages/informations-pratiques.html

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.